

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-CHAMP-20-20-05/02/2020

Date de publication : 05/02/2020

BIC - Champ d'application et territorialité - Revenus imposables par détermination de la loi - Profits réalisés par les intermédiaires pour le négoce des biens

Positionnement du document dans le plan :

[BIC - Bénéfices industriels et commerciaux](#)

[Champ d'application et territorialité](#)

[Titre 2 : Revenus imposables par détermination de la loi](#)

[Chapitre 2 : Profits réalisés par les intermédiaires pour le négoce des biens](#)

Les profits réalisés par les intermédiaires pour le négoce de biens portant sur des immeubles, des fonds de commerce, des actions ou des parts de sociétés immobilières présentent le caractère de bénéfices industriels et commerciaux pour l'impôt sur le revenu.

Le présent chapitre a pour objet de préciser les spécificités de ce régime d'imposition.

Ainsi, seront successivement examinées :

- les personnes imposables (section 1, [BOI-BIC-CHAMP-20-20-10](#)) ;
- les opérations imposables (section 2, [BOI-BIC-CHAMP-20-20-20](#)) ;
- les modalités d'imposition (section 3, [BOI-BIC-CHAMP-20-20-30](#)).